



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 50 du 4 juillet 2025**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

#### **DÉCISION ARM/EMA/DSH/REG**

portant mesures de rationalisation des 1er et 2è centres médicaux des armées.

Du 01 juillet 2025

## ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

Division « soutien de l'homme » ; Bureau « réglementation ».

# DÉCISION ARM/EMA/DSH/REG portant mesures de rationalisation des 1er et 2è centres médicaux des armées.

Du 01 juillet 2025

NOR A R M E 2 5 5 2 1 8 1 5

---

*Pièce(s) jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :*

BOEM [510.0.2.](#)

*Référence de publication :*

BOC n°50 du 04/7/2025

---

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n°174 du 28 juillet 2005, texte n°3) ;

Vu le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint (JO n°93 du 19 avril 2008, texte n°29) ;

Vu le décret n°2008-647 du 30 juin 2008 instituant une allocation d'aide à la mobilité du conjoint et une indemnité temporaire de mobilité en faveur de certains agents du ministère de la défense (JO n°153 du 2 juillet 2008, texte n°52) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant organisation du service de santé des armées (JORF n°0299 du 24 décembre 2021, texte n° 25) ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2013 fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels (JO n° 0093 du 20 avril 2013, texte n° 20) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 modifié désignant les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement (JO n°301 du 29 décembre 2023, texte n°39) ;

Vu la [Circulaire N° 690/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 09 mars 1995 relative aux conditions de reversement des archives des organismes subordonnés à la direction centrale du service de santé des armées.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 511074/ARM/SSA/DMF du 26 août 2021 relative à l'organisation et au fonctionnement de la médecine des forces.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 200/DEF/DCSSA/OL du 12 juillet 2002 relative au patrimoine de tradition des formations du service de santé des armées.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 1515/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 16 mai 2022 sur les filiations et l'héritage de tradition des unités dans les armées et dans la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu l' instruction ministérielle n° 900/ARM/CAB/NP du 15 mars 2021 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (JO n° 102 du 30 avril 2021, texte n°18) ;

Vu l' [Instruction N° 700/ARM/DCSSA/AA/PSPS/GLB du 02 décembre 2024 relative à la gestion logistique des biens "santé".](#) ;

Vu la [Décision N° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense.](#) ;

Vu la [Décision N° 509327/ARM/DCSSA/PC/ORG du 07 juin 2017 portant le changement d'appellation des centres médicaux des armées et de leurs antennes.](#) ;

Vu la note n°515917/ARM/DCSSA/PMG/NP du 28 août 2024 portant rationalisation et dissolution des 1er et 2è centres médicaux des armées ,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Conformément à la note en seizième référence, le 1er centre médical des armées est dissous.

**Art. 2.** Le 2ème centre médical des armées, implanté à Versailles, est rationalisé selon les modalités décrites en annexe et prend le nom de « 2ème centre médical des armées d'Île de France ». Il est commandé par un officier général, praticien du service de santé des armées.

**Art. 3.** L'échelon de commandement du 2ème centre médical des armées (CMDT – CMA02 – VERSAILLES), implanté au Camp des matelots (78000 - Versailles) est transféré au Fort de Montrouge (94110 - Arcueil).

**Art. 4.** Ordres de bataille.

Clair libellé de la formation :

2ème centre médical des armées – échelon de commandement : CODE ORG 086S0H9 ;

Implantation géographique :

**Art. 5.** Organismes d'administration.

**1° Personnel militaire.**

- Personnel militaire du service de santé des armées :  
Centre expert des ressources humaines du service de santé des armées (CERH-SSA)  
BCRM TOULON  
BP 626  
83800 TOULON CEDEX 09 ;
  
- Personnel militaire de l'armée de l'air et de l'espace :  
Groupement de soutien du commissariat d'Île-de-France pôle Balard (GSC IDF Balard)  
60 boulevard du général Martial Vallin - CS 21623  
75509 PARIS CEDEX 15 ;
  
- Personnel militaire de l'armée de terre :  
Groupement du commissariat d'Île-de-France pôle Balard (GSC IDF Balard)  
60 boulevard du général Martial Vallin - CS 21623  
75509 PARIS CEDEX 15 ;
  
- Personnel de la gendarmerie nationale :  
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)  
ISSY-LES-MOULINEAUX - LE PRAIRIAL - LOG. GENDARMERIE DE L'AIR  
4 rue Claude Bernard - CS 60003  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

**2° Personnel civil.**

Centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye  
BASE DES LOGES  
8 avenue du Président Kennedy - BP 40202  
78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX

**Art. 6.** Les dispositions de la présente décision prennent effet le 25 août 2025.

**Art. 7.** La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
sous-chef d'état-major "appui-environnement",*

Pierre-Yves RONDEAU.

# ANNEXE

## ANNEXE. MODALITÉS DE DISSOLUTION.

### 1. CALENDRIER

Au 25 août 2025 à zéro heure, il est acté la dissolution du 1er centre médical des armées. À cette même date, le 2e centre médical des armées est rationalisé et prend le nom de « 2<sup>ème</sup> centre médical des armées d'Île-de-France ».

À cette même date, il est acté que l'échelon de commandement du 2<sup>ème</sup> centre médical des armées d'Île-de-France :

- implanté au camps des matelots (78000 – Versailles) est transféré au fort de Montrouge d'Arcueil (94110 – Arcueil) ;
- assure l'intégralité des missions précédemment dévolues aux échelons de commandement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> centres médicaux des armées.

### 2. MODALITÉS DE RATTACHEMENT

2.1. Le CMA02 – ILE DE FRANCE intègre l'intégralité des antennes et groupes vétérinaires issus du CMA01 – PARIS :

- AM001 - PARIS BALARD ;
- AM002 - PARIS ECOLE MILITAIRE ;
- AM003 - CELESTINS ;
- AM004 - ROSNY SOUS BOIS ;
- AM005 - FONTENAY SOUS BOIS ;
- AM006 - ARCUEIL ;
- AM007 - MAISON ALFORT ;
- AM008 - KREMLIN BICETRE ;
- AM010 - ISSY LES MOULINEAUX ;
- AM018 - NANTERRE ;
- AMP001 - PARIS BALARD ;
- AMP002 - LATOUR MAUBOURG ;
- AMP003 - PARIS 20 ;
- AMP004 - PARIS SAINT MANDE ;
- AMP006 - ARCUEIL ;
- AMP007 - PARIS DEBOY ;

- AMP007 - PARIS PERCY ;
- AEMI001 - RUEIL MALMAISON ;
- GV023 - PARIS GARDE REPUBLICAINE ;
- GV028 - PARIS ECOLE MILITAIRE.

2.2 Le CMA02 – ILE DE FRANCE intègre les antennes et groupes vétérinaires suivants, issus du CMA02 – VERSAILLES :

- AM009 - BRETIGNY SUR ORGE ;
- AM011 - PALAISEAU ;
- AM012 - VILLACOUBLAY ;
- AM013 - MONTHLERY ;
- AM014 - ST CYR ;
- AM015 - VERSAILLES ;
- AM017 - SAINT GERMAIN EN LAYE ;
- AM019 - PONTOISE ;
- AM069 - MELUN ;
- AM075 - FONTAINEBLEAU ;
- AM083 - VERT LE PETIT ;
- AMS001 - SATORY ;
- AMP005 - BRETIGNY SUR ORGE ;
- AMP008 - SACLAY ;
- AMP009 - VERSAILLES ;
- GV029 - PALAISEAU ;
- GV041 - FONTAINEBLEAU.

2.3 Le CMA03 – LILLE intègre l'AM024 - CREIL issue du CMA02 – VERSAILLES.

2.4 Le CMA15 – RENNES intègre les antennes médicales suivantes issues du CMA02 – VERSAILLES :

- AM132 - EVREUX ;
- AM134 – ROUEN.

### **3. MISSIONS**

Le CMA02 – ILE DE FRANCE assure les missions de santé au profit des formations des forces armées et de la gendarmerie nationale stationnées dans son aire géographique de responsabilité.

### **4. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.**

4.1. Personnel militaire.

Le militaire concerné par l'un des transferts mentionnés à l'article 1er de la présente décision peut se voir attribuer le bénéfice de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, dans les conditions fixées par le décret de quatrième référence.

#### 4.1.1. Personnel militaire du service de santé des armées.

Les mutations du personnel militaire du service de santé des armées sont prononcées par le département « accompagnement et gestion des ressources humaines », du service de santé des armées.

#### 4.1.2. Personnel militaire des armées.

Les bureaux gestionnaires procèdent de même, selon les règles qui leurs sont propres, pour le personnel relevant de leur responsabilité.

#### 4.2. Personnel civil.

Le personnel civil bénéficie des dispositions prévues par les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement précisées dans l'arrêté de sixième référence.

Les arrêtés de mutation du personnel civil sont édités par le centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye.

### **5. BUDGET.**

Le 25 août 2025, le CMA02 – ILE DE FRANCE reçoit une dotation budgétaire, permettant de couvrir les besoins de ses antennes pour l'exercice budgétaire des 4 derniers mois de l'année.

Le CMA02 – ILE DE FRANCE fait modifier, via la plateforme achat finances - Santé et par avenants, les marchés par lesquels il est lié et cela à la date du 25 août 2025.

Le 25 août 2025, le responsable d'unité opérationnelle transfère du CMA01 – PARIS au CMA02 – ILE DE FRANCE, les ressources nécessaires au fonctionnement des unités rationalisées jusqu'au 31 décembre 2025.

Avant sa rationalisation, le CMA02 – VERSAILLES informe selon les modalités décidées par son commandement, le CMA01 – PARIS des décisions prises et des événements dimensionnant l'exercice 2025.

Le centre de coût du CMA01 – PARIS est bloqué au 31 décembre 2025, sous réserve d'apurement complet des opérations financières.

## **6. INFRASTRUCTURE.**

6.1. Concernant les antennes et groupes vétérinaires :

À l'exception de ceux qui appartiennent à la gendarmerie nationale, les locaux précédemment affectés aux antennes et groupes vétérinaires des CMA01 – PARIS et CMA02 – VERSAILLES sont affectés au sein de leurs nouveaux Centres médicaux des armées de rattachement décrits au paragraphe 2 de la présente annexe, au 25 août 2025 à 00h00.

6.2. Concernant l'échelon de commandement du CMA02 – ILE DE FRANCE :

L'échelon de commandement du CMA02 – ILE DE FRANCE intègre les locaux qui lui sont dévolus sur le site du fort Montrouge d'Arcueil (bâtiment 236) à compter du 25 août 2025.

Les locaux du camp des matelots (bâtiment 120) seront restitués à la BDD IDF à compter du 25 août 2025.

## **7. MOBILISATION.**

7.1. Le CMA02 – ILE DE FRANCE est décrit en organisation sous le numéro conception réalisation et études d'organisation (n° SI ORG) : 086S000.

7.2. Concernant les antennes médicales intégrées aux CMA03 – LILLE et CMA15 – RENNES :

- L'AM024 – CREIL est décrit en organisation sous le numéro conception réalisation et études d'organisation (n° SI ORG) : 081A1K4.
- L'AM132 - EVREUX est décrit en organisation sous le numéro conception réalisation et études d'organisation (n° SI ORG) : 067L0GP.
- L'AM134 – ROUEN est décrit en organisation sous le numéro conception réalisation et études d'organisation (n° SI ORG) : 067L0HA.

7.3. L'échelon de commandement du CMA02 – ILE DE FRANCE est décrit en organisation sous le numéro conception réalisation et études d'organisation (n° SI ORG) : 086S0H9.

## **8. GROUPEMENTS DE SOUTIEN DE RATTACHEMENT.**

Les modalités prévues dans le cadre du soutien du CMA02 – ILE DE FRANCE et de son échelon de commandement seront formalisées par la BDD d'IDF. Concernant les AM132 – EVREUX et AM134 - ROUEN, la BDD d'Evreux reste compétente. Concernant l'AM024 – CREIL, la BDD de Creil reste compétente.

Leur soutien courant et les dépenses qui y sont associées seront supportés par le groupement de soutien du commissariat d'Île-de-France.

Les antennes médicales de gendarmerie seront soutenues par la gendarmerie nationale.

## **9. EMBLÈMES – TRADITION.**

Le CMA02 – ILE-DE-FRANCE est institué héritier par filiation directe des CMA01 - PARIS et CMA02 - VERSAILLES et reçoit, à ce titre, la totalité du patrimoine de tradition de ceux-ci.

Les éléments constitutifs du patrimoine du CMA01 – PARIS et du CMA02 – VERSAILLES (fanions, emblèmes, insignes, biens offerts, souvenirs constitutifs de la salle d'honneur, etc.) font l'objet d'un inventaire contradictoire entre les commandants des deux CMA. Cet inventaire est adressé au conservateur du musée du service de santé des armées, qui décide de la destination des éléments constitutifs du patrimoine inventorié.

Les timbres et cachets officiels du CMA01 – PARIS et du CMA02 – VERSAILLES sont détruits. De nouveaux timbres et cachets seront créés pour le CMA02 – ILE DE FRANCE.

## **10. ARCHIVES.**

10.1. Archives de commandement, de direction, de contrôle administratif.

Les documents registres et archives du CMA01 – PARIS et du CMA02 – VERSAILLES sont transférés au sein des nouveaux Centres médicaux des armées de rattachement.

Ils sont traités conformément aux directives contenues dans la circulaire n° 690/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 9 mars 1995 modifiée. La plus grande attention sera portée au traitement des documents relevant du « confidentiel médical » et du « confidentiel personnel ». Les documents classifiés, s'ils existent, relèvent quant à eux de la stricte application de l'instruction ministérielle n° 900/ARM/CAB/NP du 15 mars 2021 relative à la protection du secret et des informations DIFFUSION

mars 2021 relative à la protection du secret et des informations DIFFUSION RESTREINTE et sensibles.

## 10.2. Registres réglementaires.

### 10.2.1. Concernant les antennes et groupes vétérinaires intégrées au CMA02 – ILE DE FRANCE :

Le recueil des dispositions de prévention (RDP) incluant le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est mis à jour sous la responsabilité du commandant du CMA02 – ILE DE FRANCE, en intégrant les éléments contenus dans les documents provenant des antennes rationalisées.

Le commandant du CMA02 – ILE DE FRANCE adapte l'organisation en place, avec l'aide du chargé de prévention des risques professionnels (CPRP) désigné selon les modalités fixées par l'arrêté du 09 avril 2013 modifié, et assure :

- de la bonne tenue des autres registres réglementaires de la prévention, qui sont modifiés selon les mêmes modalités que le RPD ;
- du respect de la réglementation en vigueur.

La commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents (CCHPA) est élargie pour accueillir le personnel des unités rationalisées.

Les registres de sécurité incendie de chaque site sont conservés sur place. Ils doivent faire l'objet d'une mise à jour concernant la page de garde et la signature du chef d'organisme.

### 10.2.2. Concernant les antennes intégrées aux CMA03 – LILLE et CMA15 – RENNES :

Les registres réglementaires prévention incendie, maintien en condition de l'infrastructure des différents sites sont conservés dans les archives des nouveaux Centre médicaux des armées de rattachement dans le respect des directives et règles de conservation.

### 10.2.3. Concernant les échelons de commandement des CMA01 – PARIS et CMA02 – VERSAILLES :

Les registres réglementaires prévention incendie, maintien en condition de l'infrastructure des échelons de commandement des CMA01 – PARIS et CM02 – VERSAILLES sont conservés dans les archives du CMA02 – ILE DE FRANCE dans le respect des directives et règles de conservation en vigueur.

